

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
25/11/2022	25/11/2022	F09322P0355
	1. Intitulé du projet	
PROCEDURE D'AUTORISATION ET D Commune de TOURVES (83)	E DECLARATION D'UTILITE PUBLIQU	E DU FORAGE DES FERRAGES -
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Régie des Eaux de la Provence Verte	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur le directeur, Gildas BERRO	J
RCS / SIRET 8 8 1 6 8 0 6	2 3 0 0 0 1 7 Forme juridic	que Régie
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article dimensionnement correspondant du proj	R. 122-2 du code de l'environnement et et
N° de catégorie et sous-catégorie		d des seuils et critères de la catégorie s d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17d Dispositifs de captage ou de	La demande, de prélèvement pour le fo	rage des Ferrages s'élève à 80m³/h en

4. Caractéristiques générales du projet

Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau rubrique1.3.1.0 (prélèvement en ZRE) et déclaration au titre de la rubrique

Une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique sera

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

également effectuée.

1.1.2.0.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

recharge artificielle des eaux

000m3/an et 200 000m3/an

Volume annuel compris entre 10

souterraines

La commune de TOURVES a lancé une procédure de délimitation des périmètres de protection du forage des Ferrages afin de l'utiliser comme forage de secours.

La commune de TOURVES dispose actuellement de la Source des Lecques et en complément de cette source, deux forages, Messie Peire II et III.

En période de fortes précipitations, des problèmes de turbidité apparaissent dans la ressource principale. Les forages Messie Peire II et III alimentent alors la commune. Cependant, leur faible débit représente un risque pour l'alimentation en eau potable de la commune de Tourves. Le forage des Ferrages possède un débit largement supérieur aux forages Messie Peire II et III et permet de garantir une sécurité de production.

Un dossier préparatoire a été constitué en 2020 par ATEC HYDRO et un avis de l'hydrogéologue agréé a été constitué en février 2021.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objet de cette procédure est la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite du forage des Ferrages pour l'alimentation en eau potable de la population de la commune de TOURVES et pour la protection de la ressource via l'instauration de différents périmètres de protection.

Cette demande d'autorisation constitue une sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de TOURVES.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage des Ferrages n'est actuellement pas équipé ni raccordé à la station de pompage Messie Peire. Le forage possède une cimentation au droit de l'extrados du tubage sur la totalité de la hauteur des alluvions qui interdit toute infiltration des eaux superficielles vers la nappe profonde et les échanges autour de l'ouvrage entre la nappe alluviale et la nappe profonde.

L'hydrogéologue agréé P. Fénard recommande dans son avis:

- d'inclure la tête de forage dans un local technique à toit démontable dont le sol serait rendu entièrement étanche (superficie de 3m² selon la norme NFX10-99) et de positionner cette tête de forage dans un tube plein, d'au moins 50cm de hauteur, ancré dans la dalle bétonnée.
- d'agrandir la clôture actuellement en place pour inclure dans le périmètre de protection immédiate des forages Messie Peire II et III le forage des Ferrages, respectant l'article R131-13 du code de la santé publique.
- d'étanchéifier le canal d'irrigation à proximité, dans le périmètre de protection rapprochée pour limiter les risques d'infiltrations d'eau superficielle potentiellement polluée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La REPV souhaite utiliser le forage des Ferrages comme secours en cas de contamination ou d'inondation de la source des Lecques. L'entretien du Périmètre de Protection Immédiate, défini par l'Hydrogéologue Agréé, sera effectué de manière manuelle et mécanique. Aucuns travaux autres que ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune ne sont autorisées dans ce périmètre.

La demande de prélèvement s'élève à 80 m³/h :

- pour un volume journalier maximal de 1 200 m³/j, équivalent à un pompage journalier sur 15h.
- pour un volume annuel maximal de 182 500 m³/an.

Le débit d'exploitation annuel solicité d'environ 180 000 m³/an correspond, d'après l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, approximativement à 75% de la production annuelle (avec ce rendement de réseau à 86%) ou à 60% des besoins annuels futurs (en cas de rendement inchangé).

 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, rubrique 1.3.1.0 et de déclaration 1.2.1.0 Demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique 									
4 5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - préciser le	es unités de mesure utilisées							
	deurs caractéristiques	Valeur(s)							
Profondeur du forage Débit de prélèvement (dont débit p	évu pour AEP de la commune de Tourves)	60 m 80 m³/h							
Surface du Périmètre de Protection	Immédiat (PPI) : 3 parcelles et 1 parcelle pp Rapprochée (PPR) : 159 parcelles et 1 parcelle	6 800m² 0,32km²							
pp Surface du Périmètre de Protection	Eloignée (PPE) : 280 parcelles et 1 parcelle pp	0,56km²							
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. $\frac{43}{2} \circ \frac{2}{2}$	4 · <u>09 · · 0</u> Lat. <u>05 · 56 · 09 · 7</u>							
Parcelle 372 - section OD Messie Peire 83 170 Tourves	' '	_'" Lat°'"_ _'"_ Lat°'_"							
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non x environnementale?									
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	e projet et								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	x		Dans le PPR du présent projet se trouve la zone ZNIEFF II 930020255 : Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	x		Dans le parc naturel régional de la Sainte Baume
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	La zone humide 83CARTHAGE50 Le Caramy se trouve dans le PPR du présent projet. Cependant, le PPI se trouve à l'extérieur et l'impact du projet sera nul sur la zone humide.

			La commune est concernée par un PPR Risque industriel approuvé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		x	
Dans une zone de répartition des eaux ?	x		La zone d'étude se trouve dans la zone de répartition des eaux ZRE_FXX.06D36 Sous-bassin de l'Argens (Caramy)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	x		Partage le périmètre de protection immédiate avec les forages Messie Peire II et III servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Tourves
Dans un site inscrit ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	x		Le présent projet se trouve à environ 1 km de la zone ZSC FR9301606 Massif de la Sainte-Baume
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivar			l	
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le forage des Ferrages une autorisation de prélèvement maximum de 80 m³/h d'eau dans les calcaires jurassiques kimméridgiens sous couverture alluviale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			En cas de prélèvements soutenus, l'influence sera faible suivant les essais de pompage. Le forage des Ferrages complète la source des Lecques, ce qui rend négligeable l'impact des drainages (vois avis hydrogéologique en annexe 7).
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			La mise en place des périmètres de protection du forage des Ferrages n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les travaux prescrits par l'Hydrogéologue Aggré sont très ponctuels et se tiendront sur la parcelle du PPI.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		x	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	x	Le prélèvement est effectué en ZRE : Sous-bassin de l'Argens (Caramy) Du fait de l'utilisation comme captage de secours et compte tenu de l'aire d'alimentation de la masse d'eau concernée, l'incidence quantitative du forage des Ferrages sera faible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	x	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	 x	Alimentant en eau potable la population communale, l'eau se doit de respecter un certain niveau de qualité. Pour y parvenir, l'hydrogéologue agréé a émis des prescriptions dans son rapport visant à éviter et réduire les risques sanitaires pour la ressource captée.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	Les déplacements et trafics seront limités à l'entretien du captage et de son périmètre immédiat.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x	En phase d'exploitation, les pompes sont implantées dans le local et ne seront pas sources de nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	x	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	x	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	x	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Les Périmètres de Protection modifient les usages présents sur des zones définies. Ces activités proscrites sont présentées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé. Cependant, certaines de ces zones sont déjà concernées par ces restrictions par les PPC des forages Messie Peire II et III.
6.2 Les incide approuvés		fiées c	iu 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui ×	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
Elles sont con	nmunes avec des PP	C des	forage	s Messie Peire II et III.
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	6.1 so	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décr	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La nature même du projet, soit la mise en place de périmètres de protection du forage des Ferrages consiste à éviter ou réduire les risques pour les eaux souterraines captées au niveau du captage.

Le projet suivra les prescriptions émises et les travaux proposés par l'Hydrogéologue Agréé dans son rapport de février 2021 joint en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments évoqués dans ce formulaire, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le prélèvement demandé (80 m³/h) est compatible avec la capacité de la ressource et les besoins de la commune : l'incidence est limitée au vu des essais de pompage et le captage a vocation à fonctionner en secours des captages existant de la commune.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veulilez com	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent							
	Objet							
Avis Hydrogéo	logue Agréé 02/2021							
	9. Engagement et signature							
Je certifie sui	r l'honneur l'exactitude des renselgnements ci-dessus							
Fait à	BRIGHOLES 10. 04/11/2022							
Signature	Le Directeur de la Régie des eaux de la Provence Verte							
orginal ore	Gildas BERROU							